

Direction des Routes, des Transports  
et des Bâtiments  
Service Gestion de la Route

**Arrêté N° 152068**

**portant limitation de vitesse sur la RD  
64 sur la commune de Saint Chély  
d'Apcher**

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3131-2 et 3221-4 et 5,
- VU le code de la route et notamment les articles L 411-3 et 413-1 à 5, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1, 2, 14 et 14-1,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4ème partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 15-1146 du 3 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

**Considérant** que la vitesse des usagers sur la **RD 64** est excessive compte tenu de la configuration des lieux et que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des motifs ci-dessus indiqués, les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées ou maintenues sur la **RD 64** :

Entre les 2 PR ci-dessous		Limitation de vitesse	Sens	Observations éventuelles
0+320	0+509	50 km/h	Saint Chély d'Apcher → Les Monts Verts	
0+509	0+300	50 km/h	Les Monts Verts → Saint Chély d'Apcher	

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil départemental de Florac.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement (arrêté n°14-1950 du 29 juin 2014)

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,  
Monsieur le Chef de l'UTCD de Florac,  
Monsieur le Maire de la commune de Saint Chély d'Apcher,  
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le **07 SEP. 2015**

Pour la Présidente du Conseil départemental,  
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments  
Le Chef du Service Gestion de la Route  
Paul PEYTAVIN



Acte exécutoire

Mende, le **07 SEP. 2015**

Pour la Présidente du Conseil départemental,  
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments  
Le Chef du Service Gestion de la Route  
Paul PEYTAVIN



La Présidente du Conseil départemental  
de la Lozère à  
(c.f liste des destinataires)

Direction des Routes, des Transports  
et des Bâtiments

Réf. : RM - N° **15 - 396**

Dossier suivi par : Raphaël MAURIN  
Service : Gestion de la Route

Mende, le **07 SEP. 2015**

Objet : Arrêté n° **152068** en date du **07 SEP. 2015**

PJ : Arrêté portant limitation de vitesse

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires
-------------------------

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de l'UTCD de Florac.
- Monsieur le Maire de Saint Chély d'Apcher

Pour la Présidente du Conseil départemental,  
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments  
Le Chef du Service Gestion de la Route  
Paul PEYTAVIN

